



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 33470

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des indemnisations perçues par les personnes victimes de l'amiante, selon qu'elles sont sous forme de capital ou de rente. La grande majorité des victimes susceptibles d'être indemnisées par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) ont été exposées à l'amiante dans le cadre de leur travail. Mais les indemnisations servies par le FIVA relèvent du droit commun, ce qui signifie qu'elles sont exonérées de l'impôt quand elles sont versées sous forme de capital, mais soumises à l'impôt quand elles sont versées sous forme de rente. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les initiatives qu'il saurait prendre en la matière, comme une harmonisation des soumissions à l'impôt en exonérant de son champ les rentes servies par le FIVA, ainsi que de bien vouloir lui communiquer tout autre avis.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible à la situation des personnes victimes d'une pathologie liée à une exposition prolongée à l'amiante et indemnisées à ce titre. C'est la raison pour laquelle il proposera, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2005, deux mesures qui permettent d'exonérer de l'impôt sur le revenu les indemnités versées, sous forme de rente ou de capital, aux victimes de l'amiante, ainsi que la déduction de ces indemnités de leur actif successoral. Celles-ci bénéficieront ainsi d'un régime identique à celui des indemnités versées aux personnes contaminées par le virus d'immuno-déficience humaine ou la maladie de Creutzfeldt-Jakob.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33470

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 952

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6636